

**NEWSLETTER
PARTENAIRES**

Octobre 2024 n°60



**INFOS
CAF
52**

A LA UNE - ACTUS DU TERRITOIRE

Expérimentation - Un accompagnement individuel à la parentalité en Haute-Marne

En réponse à l'évolution des attentes des parents autour du soutien à la parentalité, la branche Famille prévoit dans le cadre de la Cog 2023-2027 d'expérimenter une nouvelle offre d'accompagnement individuel parentalité.

La candidature de la Caf de la Haute-Marne a été retenue pour déployer cette expérimentation nationale sur 2024 et 2025. Deux structures ayant été labélisées : l'Association la Margelle et l'UDAF.

Les attentes et besoins des parents font apparaître que la modalité d'accompagnement principalement souhaitée par un tiers des parents consiste en des échanges individuels avec un professionnel qualifié. Cette demande trouve aujourd'hui un écho et une réponse partielle dans un marché de prestations de type « coaching parental » privé qui se développe hors de tout encadrement et de toute sécurisation.

Un travail de co construction et de déploiement de cette expérimentation a été mené par les 2 associations par la création d'outils de communication communs :

- Création d'une page Facebook commune et supports flyers,
- Mise en place d'un numéro disponible de 08/22h un jour par semaine pour répondre aux questions des parents, les autres jours : possibilité d'envoyer un SMS ou de laisser un message sur le répondeur au n° suivant : 07.45.22.98.05.

**Côté
Parents 52**

**Avec vous pour
toutes vos questions**

Service gratuit

Avec



et



ACTUS DES TERRITOIRES

Accompagnement des aidants - Un parcours proposé par la Caf

Pour les usagers ayant un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap, l'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA) permet de compenser la diminution de revenus liée à des absences ponctuelles dans l'activité professionnelle. Cette aide permet ainsi de se consacrer à l'accompagnement de son proche.

La notion de proche aidant est définie dans le cadre de la loi **Adaptation de la société au vieillissement** de décembre 2015, pour assister au quotidien à domicile leurs proches, gravement malades, handicapés ou dépendants du fait de leur âge. La notion de proche aidant ne recouvre ni les professionnels (personnel médical, soignant ou médico-social), ni les bénévoles intervenant au nom d'une association. Le proche aidant est susceptible d'intervenir sur l'intégralité des actes de la vie courante, qu'il s'agisse des actes domestiques, des actes à la personne, des conduites, de la gestion du dossier de la personne aidée...

L'usager dispose de 66 jours (ou 132 demi-journées) sur l'ensemble de sa carrière, après accord de son employeur ou en attestant d'une interruption de son activité professionnelle, sa formation ou sa recherche d'emploi.

L'Ajpa n'est pas une prestation familiale, il s'agit d'un revenu de remplacement soumis à l'impôt.

Pour bénéficier de cette aide, l'allocataire doit :

- Résider en France de manière stable et régulière.
- Entretenir des liens étroits et stables avec la personne aidée
- L'assister dans les actes et activités de la vie quotidienne de manière régulière et fréquente, et ce, à titre non professionnel.

Bon à savoir : il n'est pas obligatoire d'avoir un lien de parenté ou de résider avec la personne aidée. Les allocataires sans activité avant d'apporter de l'aide à un proche (retraité, sans activité et non indemnisé par Pôle emploi) ne peuvent pas percevoir l'Ajpa.

La demande d'AJPA peut être réalisée en ligne, dans Mon Compte, rubrique Simuler ou Demander une prestation.

Dans le cadre du développement des parcours attentionnés, la Caf de la Haute-Marne a déployé un parcours d'accompagnement des aidants, en collaboration avec la CPAM. Au cours du premier semestre 2024, 15 demandes d'AJPA ont été reçues par la Caf et ont fait l'objet d'un signalement auprès de la CPAM. Parmi ces 15 demandes, 7 ont conduit à une ouverture de droit à l'AJPA, soit 47% (pour la majorité des demandeurs, la condition d'activité permettant le versement de l'AJPA n'était pas remplie). Le profil des demandeurs est le suivant :

- 9 demandeurs étaient en situation d'activité professionnelle (salarisée ou indépendante), soit 60%, les autres demandes émanant d'usager au chômage ou sans activité.
- Le montant moyen des droits AJPA ouverts pour les 7 bénéficiaires s'élève à 894€.

Pour toutes les demandes d'AJPA reçues, y compris celles n'entraînant pas d'ouverture de droit mais permettant d'identifier un besoin d'accompagnement/orientation, un signalement a été transmis à la CPAM. Cette démarche permet à la CPAM de proposer des accompagnements attentionnés et de mieux accompagner les aidants.

Ecoute usagers : l'association des allocataires à la construction des services de la Caf



Pour mieux renseigner et accompagner les usagers dans leurs droits et démarches, la Caf de la Haute-Marne souhaite connaître leur avis sur les services proposés et sur leurs attentes.

Un questionnaire a été mis en ligne pour identifier ces besoins et proposer des offres de service adaptées.

Merci de le relayer auprès des publics : <https://forms.office.com/e/V3uGq9XU7q>

Les réponses à ces questions resteront confidentielles et ont pour but d'améliorer notre service.

ACTUS DES TERRITOIRES

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)



Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif qui propose, hors temps scolaire, de **renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire**. Par groupe de 5 à 12 enfants, scolarisés du CP au lycée, dans des espaces adaptés et en complémentarité avec l'école, les actions menées sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire en petit groupe et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants.

Porté par des organismes à but non lucratif, le CLAS s'adresse également aux parents en leur donnant les outils nécessaires pour suivre la scolarité de leur enfant et en renforçant les liens entre la famille et l'école.

Au titre de l'année scolaire 2024/2025, 9 opérateurs interviennent sur notre département et animent 47 collectifs d'enfants.

Vous pouvez découvrir les organismes et les associations proposant cet accompagnement à la scolarité sur www.caf.fr.

Crèche « à vocation d'insertion sociale » (AVIS)

Les crèches « à vocation d'insertion sociale » (Avis) ont pour objectif de favoriser l'insertion sociale des parents ayant des enfants de moins de 3 ans en leur permettant d'obtenir un temps d'accueil en crèche pour leur enfant, tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé à leur réinsertion par les acteurs de l'insertion sociale

Le dispositif Avis vise à réduire les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant, il apporte également des réponses de soutien à la parentalité demandée par les parents et permet l'éveil et la socialisation des jeunes enfants en œuvrant pour l'égalité des chances dès le plus jeune âge.

Une attention particulière est portée sur les publics les plus fragilisés tels que :

- Les familles les plus fragilisées (monoparentales et /ou résidant dans des quartiers relevant de la Politique de Ville),
- Les jeunes de moins de 25 ans avec un (ou plusieurs) jeune(s) enfant(s),
- Les victimes de violences quittant le domicile conjugal avec un (ou plusieurs) jeune(s) enfant(s).

5 structures sont labélisées en Haute-Marne.



Cartographie des structures labélisées Crèche à Vocation d'Insertion Sociale en Haute Marne CRECHES AVIS



Multi Accueil du Vert Bois CA Grand St Dizier Der et Vallées

6 rue Marcel Thié 52100 Saint-Dizier
creche@imarine-saintdizier.fr
03 25 05 20 74

Agrément : 65 places



Multi-Accueil La Maison de l'Enfant CC du Grand Langres

avenue du 21ème RI 52200 Langres
maisondelelfant@grand-langres.fr
03 25 86 86 00

Agrément : 40 places



Micro-crèche La Maison de Paul et Lison CC du Grand Langres

8 rue de la Marne 52260 Rolampont
maisondepauletison@grand-langres.fr
03 25 86 86 04

Agrément : 12 places



Multi Accueil Vall'âge tendre CC du bassin de Joinville

50 avenue de Lorraine 52300 Joinville
vallageetendre@ccbjc.fr
03 25 05 63 47

Agrément : 30 places



Multi Accueil Boubie CC Meuse Rognon

104 Division Lectère 52700 Andelot-Blancheville
boubie@meuserognon.fr
03 25 32 71 18

Agrément : 15 places



ACTUS REGLEMENTAIRES

Offre Caf : des rendez-vous téléphoniques pour simplifier les démarches !

Pour faciliter les démarches, éviter les déplacements et obtenir des renseignements personnalisés sur son dossier, la Caf propose des rendez-vous téléphoniques !

Le rendez-vous téléphonique permet de choisir la date et l'horaire qui conviennent, du lundi au vendredi, de 9h à 16h. Il permet d'avoir rapidement la réponse aux questions, sans avoir pour l'allocataire à se déplacer et à attendre à l'accueil ou au téléphone. Nos conseillers peuvent consulter le dossier en temps réel. Le service est gratuit, nos conseillers rappellent directement.

Le rendez-vous téléphonique, comment ça marche ?

1. Rendez-vous dans la rubrique «Prendre un rendez-vous» sur caf.fr
2. CAF - Ma Caf - Contacter ma Caf - Prendre un rendez-vous
3. Sélectionnez le motif de rendez-vous
4. Cliquez à gauche de l'écran sur «Je souhaite que la Caf me rappelle»
5. Sélectionnez le jour et l'horaire de votre choix
6. Complétez les informations demandées : nom, prénom, coordonnées...
7. Validez le rendez-vous. C'est terminé ! Un conseiller Caf vous rappellera le jour J.



**L'utilisateur doit s'assurer d'être disponible à l'horaire choisi.
Lorsque la Caf rappelle, le numéro qui s'affiche est le +33 32 30.**

Passeports Loisirs – une aide de la Caf pour favoriser l'accès aux loisirs des enfants

A l'occasion de cette rentrée, la Caf est présente aux côtés des familles pour favoriser l'accès aux loisirs des enfants, avec les Passeports Loisirs. Les Passeports Loisirs sont **une aide exceptionnelle de la Caf de la Haute-Marne pour encourager les jeunes à pratiquer une activité culturelle ou sportive en Haute-Marne, pendant l'année scolaire, en bénéficiant d'une aide pour régler les frais d'inscription, de licence ou de cotisation.**

Le montant du Passeports Loisirs varie de **20 à 40€ selon les ressources de la famille.** Il est majoré de 20€ pour les enfants porteurs de handicap bénéficiaires de l'AEEH.

Les familles bénéficiaires ont reçu une notification sur leur compte Caf fin août.

Un justificatif d'inscription (ou le formulaire « Passeports Loisirs » disponible en ligne) doit être **retourné à la Caf avant le 31/10/2024.** L'aide est ensuite versée directement sur le compte bancaire de la famille, sous 10 jours.

CAF CONNECT

Prochains rendez-vous :

Webinaire Partenaires – lundi 07/10/2024 -04/11/2024 et 2/12/2024 à 10h30

Accueil des nouveaux étudiants à Chaumont - jeudi 10/10/2024 à 20h

Atelier «Savoir habiter son logement» - Résidence Sociale Jeunes (Chaumont) - 08/10/2024 à 18h

Réunions partenariales Action sociale : jeudi 17/10/2024 à 13h30

et Accès aux droits : vendredi 18/10/2024 à 13h30 aux Archives départementales à Chaumont

Atelier d'accompagnement des nouveaux bénéficiaires RSA – jeudi 21/11/2024 à 10h au siège de la Caf à Chaumont et mardi 26/11/2024 à 10h sur le site Caf/CPAM de St-Dizier

Ateliers maternité : 6/12 (Chaumont) - 13/12 (Joinville) et 17/12/2024 (St Dizier)

3230

**Service gratuit
+ prix appel**

